



Réglementation de l'IATA pour le transport des marchandises dangereuses

56^e édition (version française)
En vigueur le 1^{er} janvier 2015

ADDENDUM

Daté du 7 mai 2015

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications ci-après apportées à la 56^e édition, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les changements ou modifications au texte existant ont été surlignés dans la mesure du possible (en jaune dans la version PDF et en gris dans la version imprimée), de façon à être repérés plus facilement.

Divergences des États nouvelles ou modifiées (section 2.8.2)

Modification **PLG (Pologne)**

PLG-01 Le transport de Les expéditions de carburant nucléaire ou de déchets radioactifs à destination, en provenance, ou au-dessus du territoire polonais ou via celui-ci ne sera pas accepté sans autorisation préalable du Président de l'Office de l'aviation civile (CAO) après consultation avec le Président de l'Agence de l'énergie atomique. Toute correspondance doit être adressée au Président du CAO au moins trente jours ouvrables avant l'expédition doivent être précédées d'un avis écrit. L'avis devrait être transmis au moins deux semaines avant l'expédition à :

President of Civil Aviation Office
2 Flisa Street
02-247 Warsaw
POLOLOGNE

National Atomic Energy Agency (PAA)
Department of Radiological Protection
Krucza 36 Street
00-522 Warsaw
Tél. : +48 22 695 97 43
Télec. : +48 22 695 98 71
E-mail: sekretariat.dor@paa.gov.pl

Modification **USG (États-Unis)**

USG-02 En plus des marchandises dangereuses figurant en sous-section 4.2 (Liste des marchandises dangereuses) avec la mention « Interdit » apparaissant dans les colonnes G/H, I/J et K/L et n'ayant pas la disposition particulière A1 ou A2, les matières interdites au transport dans la réglementation des É.-U. États-Unis sont aussi interdites au transport aérien en toutes circonstances au départ, à destination ou à l'intérieur des É.-U. États-Unis (voir le CFR 49, 173.21 et le tableau des marchandises dangereuses dans le CFR 49, 172.101).

Sauf autorisation spécifique dans le tableau des matières dangereuses dans le CFR 49, 172.101, le transport de tout liquide dont la toxicité à l'inhalation de vapeur répond aux critères de la division 6.1 pour le groupe d'emballage I ou de tout gaz répondant aux critères de la division 2.3 est interdit par avions passagers et avions cargos au départ, à destination ou à l'intérieur des États-Unis.

Le transport de batteries et piles au lithium métal primaires (non rechargeables) (ONU 3090) est interdit dans les avions passagers. De telles batteries transportées conformément à la section II de l'instruction d'emballage 968 doivent être marquées « PRIMARY LITHIUM BATTERIES—FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT » (batteries primaires au lithium—interdit au transport à bord d'avions passagers) ou « LITHIUM METAL BATTERIES—FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT » (batteries au lithium métal—interdit au transport à bord d'avions passagers), en plus de porter l'étiquette AVION-CARGO UNIQUEMENT prescrite par la présente Réglementation.

Le transport de batteries et piles au lithium métal primaires (non rechargeables) contenues dans ou emballées avec un équipement (ONU 3091) est interdit dans les avions passagers, à moins que :

1. l'équipement et les batteries et piles soient transportées conformément à l'instruction d'emballage 969 ou 970, le cas échéant;
2. l'emballage ne contienne pas plus que le nombre de batteries ou piles au lithium métal requis pour alimenter l'appareil ou l'équipement concerné;
3. la quantité de lithium pour chaque pile, en charge totale, n'excède pas 5 g;
4. le contenu total de lithium de l'anode de chaque batterie, en charge totale, n'est pas supérieur à 25 g; et
5. le poids net de batteries au lithium n'excède pas 5 kg.

Le transport de batteries et piles primaires (non rechargeables) au lithium métal contenues ou emballées dans un équipement (ONU 3091) conformément à la Section I des Instructions d'emballage 969 ou 970 qui ne sont pas conformes aux dispositions ci-dessus est interdit dans les avions passagers. Elles doivent être munies d'une étiquette « CARGO AIRCRAFT ONLY » (avion cargo uniquement).

Le transport de batteries et piles au lithium métal primaires (non rechargeables) contenues dans ou emballées avec un équipement (ONU 3091) transportées conformément à la Section II de l'Instruction d'emballage 969 ou 970 qui ne sont pas conformes aux dispositions ci-dessus est interdit dans les avions passagers. Elles doivent être munies d'une étiquette « PRIMARY LITHIUM BATTERIES—FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT » (Batteries primaires au lithium—interdit au transport à bord d'avions passagers) ou « LITHIUM METAL BATTERIES—FORBIDDEN FOR TRANSPORT ABOARD PASSENGER AIRCRAFT » (Batteries au lithium métal—interdit au transport à bord d'avions passagers).

Notes:

1. Les marchandises dangereuses interdites à bord des avions passagers en vertu du CFR 49, 172.101 (colonne 9A) le demeurent même quand cette réglementation l'autorise. Les marchandises dangereuses interdites à bord des avions cargos en vertu du CFR 49, 172.101 (colonne 9B) le demeurent même quand cette réglementation l'autorise.

2. Les marchandises dangereuses qui **ne** sont pas acceptées au transport pour les passagers et les membres d'équipage en bagages de soute ou de cabine en vertu **du** CFR 49, 175.10 ne sont pas autorisées, même si elles le sont en vertu de la disposition 2.3 de la présente Réglementation. Par exemple, le transport de dispositifs de sauvetage en avalanche par un passager ou un membre d'équipage (voir 2.3.4.3) n'est pas permis.

USG-03 Les dispositions suivantes s'appliquent aux substances répertoriées à la sous-section 4.2—Liste des marchandises dangereuses :

- (a) **si** la disposition particulière A1 apparaît dans la colonne M, le transport de cette matière par avion passagers au départ, à destination ou à l'intérieur des États-Unis est soumis à l'approbation préalable de l'autorité compétente des États-Unis (voir USG-01);
- (b) **si** la disposition particulière A2 apparaît dans la colonne M, le transport de cette matière par avion **cargo** au départ, à destination ou à l'intérieur des États-Unis est soumis à l'approbation préalable de l'autorité compétente des États-Unis (voir USG-01);
- (c) les prototypes de piles et batteries au lithium soumis à la disposition particulière A88, les piles ou les batteries au lithium, y compris lorsqu'elles sont emballées avec un équipement ou contenues dans un équipement transporté conformément à la disposition particulière A99, et les peroxydes organiques et matières réagissant spontanément qui ne sont pas identifiés par leur nom technique dans le CFR 49, 173.225(b) ne peuvent être transportés en provenance, à destination ou à l'intérieur des États-Unis à bord d'un avion passagers ou cargo sans l'approbation préalable de l'autorité compétente américaine (voir USG-01);
- (d) **lorsque A201 est indiqué dans la colonne M, les piles ou les batteries au lithium métal ne peuvent pas être transportées à destination, au départ ou à l'intérieur des États-Unis à bord d'un avion passagers sans l'autorisation préalable de l'autorité appropriée des États-Unis (voir USG-01).**

USG-16 Le transport de dispositifs de sécurité (générateurs de gaz pour sacs gonflables, de modules de sacs gonflables et de rétracteurs de ceintures de sécurité, etc.) au départ, à destination ou à l'intérieur des États-Unis n'est pas permis sans l'approbation préalable de l'autorité nationale compétente aux États-Unis (voir USG-01), Attention: Approvals and Permits Division (PHH-30). Une fois émise, une telle approbation demeure valide pour tout transport ultérieur du même objet ou de la même matière à condition qu'il n'y ait aucune modification dans sa composition, sa conception ou son emballage. Dans le cas du transport national, les générateurs de gaz pour sacs gonflables, les modules de sacs gonflables et les rétracteurs de ceintures de sécurité qui satisfont aux critères établis pour les explosifs de la division 1.4G doivent être accompagnés de la description **Articles, pyrotechnic for technical purposes ONU 0431**. La Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses doit comporter un numéro EX ou un code de produit pour chaque dispositif de sécurité générateur, module ou rétracteur approuvé, en plus de la description de base stipulée en 8.1.6.9.1. Si un code de produit est utilisé, il doit pouvoir être associé au numéro EX spécifique attribué au dispositif de sécurité générateur, au module ou au rétracteur en question, par l'autorité compétente aux États-Unis. Il n'est pas nécessaire que le numéro EX ou le code de produit soit indiqué sur l'emballage extérieur. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux dispositifs de sécurité générateurs de gaz pour sacs gonflables, aux modules de sacs gonflables et aux rétracteurs de ceintures de sécurité affectés à la classe 9 (ONU 3268) pourvu que les dispositions du CFR 49, 173.166 aient été remplies.

Divergences des exploitants nouvelles ou modifiées (section 2.8.4)

Dans la liste 2.8.3.4, ajouter :

Après Air Niugini	Air Serbia	JU
Après IBERIA, Líneas Aéreas de España	IBERIA Express	I2
Après Jet Airways:	JetBlue Airways	B6

Supprimer JAT Airways JU

Supprimer US Airways US

En 2.8.4, apporter les changements suivants :

Modification 5X (United Parcel Service)

5X-03 Les expéditions de marchandises dangereuses par fret aérien ne sont acceptées que sur une base contractuelle. Tous les contrats doivent être revus et approuvés par le Service de marchandises dangereuses aériennes (SDF) et le service de fret aérien (Air Group-SDF) de UPS. Toutes les classes de marchandises dangereuses acceptées par le service de fret aérien de UPS sont aussi soumises à cette approbation et des arrangements préalables doivent être pris.

- Un contrat est exigé pour les expéditions de piles au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section IB de l'instruction d'emballage 965. Ces expéditions doivent être présentées avec :
une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses dûment remplie; ou
une lettre de transport aérien contenant les renseignements exigés dans le paragraphe (b)(1) à (b)(4) de la section IB de l'instruction d'emballage 965.
- Le service de fret aérien de UPS n'accepte pas les expéditions de piles au lithium métal ONU 3090 mentionnées à la section IA ou IB. Se reporter à 5X-08 pour obtenir des renseignements sur l'autorisation d'expédier des piles au lithium ionique ONU 3090 de la section II.

5X-07 Le transport des matières répertoriées ci-dessous est tenu aux limites suivantes :

- Selon l'itinéraire à suivre, les expéditions de piles au lithium métal, ONU 3090, y compris les expéditions de la partie II, les piles au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section II de l'instruction d'emballage 965 pourraient devoir être retournées aux expéditeurs du fait que de telles expéditions sont interdites au transport à bord d'avions passagers des restrictions supplémentaires imposées par les exploitants aériens, qui peuvent limiter la capacité qu'a UPS d'offrir un service depuis et pour certains points d'origine et de destination.

- Les expéditions de piles au lithium seules ou emballées avec l'équipement ou contenues dans un équipement et qui ont été remises à neuf ne sont pas acceptées sauf si elles ont été spécifiquement approuvées par le Services des marchandises dangereuses aériennes de UPS (SDF);
- Les expéditions de piles au lithium par un des services aériens de UPS (y compris les services des petits colis, de fret aérien ou de cargo aérien de UPS) qui obligent à recourir aux dispositions particulières A88, A99 ou A183 sont assujettis à et doivent avoir reçu l'approbation préalable du Service des marchandises dangereuses de UPS (SDF);
- Aucun service aérien UPS (y compris les services de petits colis, de fret aérien et de cargo aérien de UPS) n'acceptera d'assurer le transport de solides dangereux du point de vue de l'environnement, n.s.a. ONU 3077 lorsqu'ils sont contenus dans de grands récipients pour vrac (GRV);
- Les expéditions de masses magnétisées, ONU 2807, dont la force du champ magnétique dépasse 0,00525 gauss à 4,6 mètres de toute surface du colis ne sont pas autorisées pour le transport par les services UPS (y compris les services de petits colis, de fret aérien ou de cargo aérien de UPS);
- Les expéditions d'organismes modifiés génétiquement ou de micro-organismes modifiés génétiquement, ONU 3245, à destination ou en provenance de l'extérieur des États-Unis ne sont pas acceptées pour le service des petits colis de UPS. Dans le cas des expéditions de fret aérien par UPS, une approbation au cas par cas est nécessaire pour l'importation ou le transit des expéditions dans les pays en cause.

Nouveau

5X-08 UPS limite le transport des piles au lithium métal, ONU 3090, aux points d'origine et de destination faisant partie de son réseau international de marchandises dangereuses. Une liste de points d'origine et de destination autorisés pour le réseau international de marchandises dangereuses peut être consultée à partir du lien ci-dessous : <http://www.ups.com/content/us/en/resources/ship/idg/information/acl.html>

Les clients qui désirent expédier des piles au lithium métal ONU 3090 sans équipement par les services aériens de UPS doivent obtenir l'approbation préalable de UPS Airlines. L'approbation préalable s'applique aux expéditions de piles au lithium métal qui sont considérées comme étant légèrement réglementées (comme les petites piles ou batteries), ainsi qu'aux expéditions de piles au lithium métal qui sont entièrement réglementées et nécessitent des documents d'expédition de marchandises dangereuses (Déclaration de l'expéditeur). Cette approbation est distincte et s'ajoute à toute autre entente requise par UPS.

On peut obtenir plus de renseignements sur le programme d'approbation à partir du lien suivant : <http://www.ups.com/content/us/en/resources/ship/hazardous/responsible/lithium-battery-preapproval.html>

Modification AA (American Airlines)

Nouveau

AA-07 Les piles au lithium ionique ONU 3480 (instruction d'emballage 965) ne sont pas acceptées au transport.

(Exception : Pièces et fournitures de la compagnie (COMAT) provenant des magasins de AA)

AA-08 Le nombre de colis de batteries au lithium précisé dans la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être indiqué sur la lettre de transport aérien.

Modification AC (Air Canada)

AC-05 Les moteurs à combustion interne expédiés séparément ou intégrés à un véhicule, une machine ou tout autre appareil et dont le réservoir de carburant ou le système de carburant contient ou a contenu du carburant doivent être classés au titre de **moteurs à combustion interne, à propulsion par gaz inflammable**, ONU 3166 de classe 9 **ou de véhicule à propulsion par liquide inflammable, ONU 3166 de classe 9, selon le cas.**

~~Cela inclut, sans s'y limiter, les scies à chaîne, les tondeuses à gazon, les générateurs, les moteurs hors-bord, etc.~~

(voir l'instruction d'emballage 950).

AC-06 Le nombre de colis de batteries au lithium précisé dans la section II des instructions d'emballage ~~965 à 970, 965-967, 969 et 970~~ doit être indiqué sur la lettre de transport aérien.

Nouveau **B6 (JetBlue Airways)**

B6 (JetBlue Airways)

B6-01 JetBlue Airways n'accepte pas les expéditions de marchandises dangereuses telles que définies dans la présente Réglementation pour le transport comme fret, y compris les quantités limitées et exceptées, à l'exception de ce qui suit :

- neige carbonique dans un emballage préparé adéquatement, à condition de ne pas dépasser 2,5 kg par emballage et 90 kg par vol. La neige carbonique est acceptée uniquement afin de refroidir des dépouilles humaines, des organes destinés à un usage médical, des spécimens non infectieux et le sang servant à faire des transfusions.

B6-02 Les expéditions commerciales de marchandises dangereuses ne sont pas acceptées. Les expéditions de pièces d'avion préparées convenablement comme du matériel de la compagnie (COMAT) sont acceptées.

Modification **BA (British Airways)**

BA-01 ~~ONU 3090 Batteries au lithium. Les piles au lithium (métal) non rechargeables (primaires) ONU 3480 Piles au lithium ionique. Les piles et les batteries au lithium ionique (rechargeables) secondaires~~ sont interdites au transport en tant que fret à bord des avions passagers de BA (voir l'instruction d'emballage ~~968/965~~).

L'interdiction ne vaut pas pour :

- ONU 3091, ~~ONU 3480,~~ ou ONU 3481
- Les piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir le tableau 2.3.A).

Modification **C8 (Cargolux Italia)**

C8-01 ~~Les matières radioactives, telles que définies dans la présente Réglementation, ne sont pas acceptées au transport (voir 10.10.2). Exception faite des numéros ONU 2908, ONU 2909, ONU 2910, ONU 2911, ONU 2915, ONU 2916 et ONU 3332, les matières radioactives, telles que définies dans la présente Réglementation, ne sont pas acceptées au transport.~~

C8-03 ~~Non utilisée.~~ Les piles et les batteries au lithium ionique (ONU 3480), y compris celles approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, emballées conformément à l'instruction d'emballage 965 sont interdites au transport à bord des appareils de Cargolux. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 ou 967.

C8-04 Les piles et les batteries au lithium métal (ONU 3090), incluant celles qui sont approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, emballées conformément à l'instruction d'emballage 968 sont interdites au transport à bord des avions de Cargolux. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément aux instructions d'emballage 969 et 970;
- Piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) emballées conformément à l'instruction d'emballage 965; ou
- Piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967.

Modification **CV (Cargolux)**

CV-03 ~~Non utilisée.~~ Les piles et les batteries au lithium ionique (ONU 3480), y compris celles approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, emballées conformément à l'instruction d'emballage 965 sont interdites au transport à bord des appareils de Cargolux. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 ou 967.

CV-04 Les piles et les batteries au lithium métal ONU 3090, incluant celles qui sont approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, emballées conformément à l'instruction d'emballage 968 sont interdites au transport à bord des avions de CARGOLUX. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément aux instructions d'emballage 969 et 970;
- ~~Piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) emballées conformément à l'instruction d'emballage 965; ou~~
- ~~Piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967.~~

Modification **CX (Cathay Pacific Airways)**

CX-01 ~~Non utilisée~~ ONU 3480 Piles au lithium ionique. Les piles et batteries au lithium ionique sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Cathay Pacific Airways. La s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions régissant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

CX-07 Piles au lithium métal ONU 3090. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport en tant que fret à bord des appareils de Cathay Pacific Airways. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément aux instructions d'emballage 969 et 970 ~~et aux piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 965 à 967; ou~~
- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

Modification **EK (Emirates)**

EK-02 Les piles et les batteries au lithium métal ONU 3090, y compris les piles et les batteries à alliage de lithium, préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968 sont interdites au transport comme fret à bord des avions-cargos d'Emirates. Cette interdiction inclut les batteries au lithium métal expédiées en vertu d'une approbation conformément aux dispositions particulières A88 et A99 et d'une exemption conformément à la disposition particulière A201.

Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées au transport comme fret à bord des appareils d'Emirates :

- ONU 3090 – Piles et batteries au lithium métal, y compris les piles et les batteries à alliage de lithium préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968. Cette interdiction inclut

aussi les batteries au lithium métal expédiées conformément aux dispositions particulières A88, A99 et A201.

- ONU 3480 – Piles et batteries au lithium ionique, y compris les piles et batteries au lithium-polymère, préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965. Cette interdiction inclut également les batteries au lithium ionique expédiées conformément aux dispositions particulières A88 et A99.

Modification EY (ETIHAD Airways)

EY-06 Non utilisée. ONU 3480 Piles au lithium ionique. Les piles et les batteries au lithium ionique sont interdites au transport comme fret à bord des appareils d'Etihad. Cette interdiction s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions d'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

Modification FX (Federal Express)

FX-02 Exception faite du méthanol ONU 1230 et des quantités exceptées, les matières ayant un risque primaire ou subsidiaire de la division 6.1 dans le groupe d'emballage I ou II :

- et ayant pour origine ou destination les États-Unis, y compris Puerto Rico, ne sont acceptées au transport qu'à condition d'être contenues dans des emballages sous autorisation spéciale (SP);
- ne sont acceptées au transport international qu'à condition d'être contenues dans des emballages combinés spéciaux portant le code « V ».

Les expéditeurs de marchandises dangereuses de la division 6.1 appartenant au groupe d'emballage III et présentant un risque primaire ou subsidiaire DOIVENT indiquer la marque « PG III » sur l'emballage extérieur des expéditions à destination, en provenance ou à l'intérieur des États-Unis ou qui transitent par ce pays, à côté de l'étiquette de risque.

Les matières toxiques par inhalation classifiées dans la « zone A » ou toute marchandise de la classe 2 portant une étiquette de gaz toxique (risque primaire ou subsidiaire) ne sont pas acceptées au transport.

FX-03 Les matières de la classe 7 proposées sur un service FedEx International Priority Freight (IPF), FedEx International Premium (IP1) ou FedEx International Express Freight (IXF) peuvent nécessiter une alerte ou approbation préalable. Appelez le 877 398-5851 pour obtenir des informations complémentaires. Le plutonium 239 et 241 n'est pas accepté avec le numéro ONU 3324, ONU 3325, ONU 3326, ONU 3327, ONU 3328, ONU 3329, ONU 3330, ONU 3331 ou ONU 3333.

FedEx Express n'accepte pas les matières radioactives étiquetées présentant un risque subsidiaire de la division 1.4, 2.1, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 8 ou 2.2 portant une étiquette « Cargo Aircraft Only » (avion-cargo seulement), à moins que l'expéditeur n'ait obtenu une autorisation préalable.

Les expéditions de la classe 7 provenant de l'extérieur des États-Unis doivent être approuvées au préalable. Appelez le service client FedEx de votre région et demandez le service client FedEx Express Freight.

Les expéditions de matières fissiles acheminées dans le monde entier doivent être approuvées au préalable. Appelez au 1-901-434-3200 pour obtenir de l'aide.

Pour les mélanges ou solutions de radionucléides, indiquez « mixture » (mélange) ou « solution », selon le cas, dans la section « Quantity and Type of Packaging » (quantité et type d'emballage) pour la forme physique et chimique (p. ex. « liquid salt solution » (solution saline liquide) ou « solid oxide mixture » (mélange d'oxyde solide).

FX-18 La Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses pour toutes les expéditions de marchandises dangereuses qui sont acheminées par FedEx Express® doivent être préparées en utilisant un logiciel avec contrôle de conformité des marchandises dangereuses et l'une des méthodes suivantes :

- Certaines solutions d'expédition électroniques de FedEx;
- Logiciel exclusif d'expéditeur reconnu; ou
- Logiciel de fournisseur de marchandises dangereuses reconnu de FedEx.

FX-18 ne s'applique pas pour l'instant aux :

- Expéditions provenant **de l'extérieur** des États-Unis (y compris les territoires américains outre-mer comme Puerto Rico);
- Service **FedEx International** FedEx International Express Freight (IXF) et FedEx International Premium (IP1);
- Expéditions contenant des matières radioactives de la classe 7.

Note:

Une liste des fournisseurs reconnus par FedEx de logiciels d'expédition de marchandises dangereuses peut être consultée à www.fedex.com/us; dangerous goods (mot-clé).

Modification HX (Hong Kong Airlines)

Nouveau

HX-07 Piles au lithium ionique ONU 3480 (y compris les piles au lithium-polymère). Les piles et batteries au lithium ionique ou au lithium-polymère ne sont pas acceptées au transport comme fret. Cette interdiction s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Nouveau I2 (IBERIA Express)

I2-01 Piles au lithium ionique ONU 3480. Les piles et les batteries au lithium ionique secondaires (rechargeables) sont interdites au transport comme fret (voir l'instruction d'emballage 965).

Cette interdiction ne s'applique pas à ce qui suit :

- ONU 3091 ou ONU 3481
- Piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir le tableau 2.3.A).

I2-02 Les matières infectieuses (ONU 2814, ONU 2900 et ONU 3373) et les produits biologiques ne sont pas acceptés dans la poste aérienne.

I2-03 Les déchets dangereux sous quelque forme que ce soit, tels que définis par une Réglementation, ne sont pas acceptés au transport (**voir l'instruction d'emballage 622 et 8.1.3.4**).

I2-04 Les matières radioactives fissiles de la classe 7 ne sont pas acceptées au transport à bord des avions passagers (**voir 10.5.13 et 10.10.2**).

Modification IB (IBERIA, Líneas Aéreas de España)

IB-01 ~~Piles au lithium ONU 3090. Les piles et les batteries au lithium (métal) primaires (non rechargeables)~~ **Piles au lithium ionique ONU 3480. Les piles et les batteries au lithium ionique secondaires (rechargeables)** sont interdites au transport en tant que fret à bord des avions passagers de IB (voir l'instruction d'emballage **968965**).

Cette interdiction ne vaut pas pour :

- ONU 3091, **UN 3480**, ou ONU 3481

- Les batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir le tableau 2.3.A).

Modification **JQ (Jetstar)**

JQ-03 L'approbation de l'exploitant est exigée pour le transport de tous les moteurs à combustion interne neufs et usagés (voir 2.3.5.15). Les moteurs à combustion interne neufs ou usagés ne sont pas acceptés au transport dans les bagages des passagers.

Nouveau

JQ-05 Expéditions de ONU 3480 – Les piles au lithium ionique, y compris les piles au lithium-polymère, sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Jetstar. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965. Cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions suivantes :

- Piles au lithium ionique ONU 3480 (y compris les piles au lithium-polymère) expédiées comme pièces de rechange A.O.G.
 - L'indication « **A.O.G Spares** » doit être entrée dans la case « Additional Handling Information » (renseignements supplémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur ou sur la lettre de transport aérien si aucune Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses n'est requise dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) ou « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises).
- Piles au lithium ionique ONU 3480 (y compris les piles au lithium-polymère), lorsqu'elles sont expédiées pour servir avec des appareils de sauvetage (quand aucun autre moyen de transport n'est disponible).
 - La mention « **Urgently required to Support Life-Saving Devices** » (Besoin urgent pour appareils de sauvetage) doit être indiquée dans la case « Informations supplémentaires concernant la manutention » sur la Déclaration de l'expéditeur ou sur la lettre de transport aérien quand cette déclaration n'est pas exigée dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) ou « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises).

Les expéditions exemptées ci-dessus doivent remplir les exigences qui suivent :

- ne pas peser plus de 100 kg nets chacune;
- se conformer à toutes les parties pertinentes de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (p. ex. Déclaration de l'expéditeur, le cas échéant);
- ne pas peser plus de 100 kg au total par avion; et
- être chargées dans un compartiment fret de classe C (pont inférieur uniquement).

Modification **JU (JAT Airways Air Serbia)**

JU (JAT Airways Air Serbia)

JU-08 Le dioxyde de carbone, solide (neige carbonique) – ONU 1845, ne doit pas excéder une quantité nette de 100 kg par soute, lorsqu'il est transporté comme fret, ne doit pas dépasser 100 kg nets par compartiment à bord d'un B-737 et 243 kg à bord d'un A320. Dans le cas d'un A319, les limites peuvent être fournies par cargo_booking@airserbia.com

JU-11 Les petites bouteilles d'oxygène gazeux ou d'air nécessaires pour un usage médical sont acceptées en soute uniquement si elles sont vides, avec l'approbation d'[JAT Airways Air Serbia](#). Si un passager a besoin d'oxygène supplémentaire, [JAT Airways Air Serbia](#) le lui fournira moyennant certains frais et arrangements préalables.

Nouveau

JU-13 Les piles au lithium métal sont interdites comme fret à bord des appareils de JU (Air Serbia). Cela inclut les sections I/IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968-970.

Modification **KA (Hong Kong Dragon Airlines (Dragonair))**

KA-01 ~~Non utilisée~~ Piles au lithium ionique ONU 3480. Les piles et les batteries au lithium ionique sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Dragonair. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

KA-07 Piles au lithium métal ONU 3090. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport en tant que fret à bord des appareils de Dragonair. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément aux instructions d'emballage 969 et 970 ~~et aux piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 965 à 967;~~ ou
- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et tableau 2.3.A).

Modification **KL (Royal Dutch Airlines/KLM Cityhopper B.V.)**

Nouveau

KL-06 Les piles au lithium ionique ONU 3480 sont embarquées dans une unité de chargement (UC) allant en soute. Par conséquent, les UC préparées par l'expéditeur, qui contiennent des piles au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section II de l'instruction d'emballage 965, telles que permises en 9.1.4.1 (g), sont présentées au transport comme des UC de soute.

Modification **LD (Air Hong Kong)**

LD-01 ~~Non utilisée~~ ONU 3480 Piles au lithium ionique. Les piles et batteries au lithium ionique sont interdites au transport comme fret à bord des appareils d'Air Hong Kong. Cette interdiction s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 et 967; ou
- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions d'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

LD-07 Batteries au lithium métal ONU 3090. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport en tant que fret à bord des appareils d'Air Hong Kong. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément aux instructions d'emballage 969 et 970 ~~et aux piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 965 à 967;~~ ou

- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

Modification **MK (Air Mauritius)**

Nouveau

MK-16 Seules les piles ou batteries au lithium ionique ou métal préparées conformément à la **section II des instructions d'emballage 965, 966, 967, 969 et 970** sont acceptées au transport à bord des appareils d'Air Mauritius.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

1. batteries au lithium visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (**tableau 2.3.A**);
2. piles et batteries au lithium métal ou ionique contenues dans de l'équipement médical transporté à des fins humanitaires avec l'autorisation préalable des Services au sol d'Air Mauritius;
3. piles et batteries au lithium métal ou ionique qui sont présentées comme du matériel de la compagnie Air Mauritius (**COMAT**).

Documents supplémentaires devant accompagner les expéditions

- (a) pour la section II des instructions d'emballage 965, 966, 967, 969 et 970, formulaire Ref MK ELI/ELM /001 obtenu auprès du Service de fret commercial d'Air Mauritius.

Modification **MP (Martinair Holland)**

Nouveau

MP-06 Les piles au lithium ionique ONU 3480 sont placées dans une unité de chargement (UC) transportée en soute. Par conséquent, les UC préparées par l'expéditeur qui contiennent des piles au lithium ionique ONU 3480 préparées conformément à la section II de l'instruction d'emballage, tel que permis en 9.1.4.1 (g), sont présentées au transport comme des UC de soute.

Modification **QF (Qantas Airways)**

QF-05 Les expéditions de piles et de batteries au lithium métal ONU 3090 sont interdites au transport à bord des appareils ~~avions-cargos~~ de Qantas. Cela s'applique aux sections 1A, 1B et II de l'instruction d'emballage 968.

~~Cette interdiction ne s'applique pas à ce qui suit.~~ **Sont exemptés de cette interdiction les expéditions suivantes :**

- ONU 3091, piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement conformément aux instructions d'emballage 969 et 970;
- ~~ONU 3480, piles et batteries au lithium ionique emballées conformément à l'instruction d'emballage 965;~~
- ONU 3481, piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement conformément aux instructions d'emballage 966 et 967;
- Batteries au lithium **lorsqu'elles sont conformes aux** dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage.

Nouveau

QF-06 Expéditions ONU 3480 – Les piles et les batteries au lithium ionique, y compris les piles au lithium-polymère, sont interdites au transport comme fret à bord des appareils de Qantas. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965.

Sont exemptées de cette interdiction les expéditions suivantes :

- Piles au lithium ionique ONU 3480 (y compris les piles au lithium-polymère) expédiées comme pièces de rechange A.O.G.

- L'indication « **A.O.G Spares** » doit être entrée dans la case « Additional Handling Information » (renseignements supplémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur ou sur la lettre de transport aérien si aucune Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses n'est requise dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) ou « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises).
- Piles au lithium ionique ONU 3480 (y compris les piles au lithium-polymère), lorsqu'elles sont expédiées pour servir avec des appareils de sauvetage (quand aucun autre moyen de transport n'est disponible).
 - La mention « **Urgently required to Support Life-Saving Devices** » (Besoin urgent pour appareils de sauvetage) doit être indiquée dans la case « Informations supplémentaires concernant la manutention » sur la Déclaration de l'expéditeur ou sur la lettre de transport aérien quand cette déclaration n'est pas exigée dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) ou « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises).

Les expéditions exemptées ci-dessus doivent remplir les exigences qui suivent :

- ne pas peser plus de 100 kg nets chacune;
- se conformer à toutes les parties pertinentes de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses (p. ex. Déclaration de l'expéditeur, le cas échéant);
- ne pas peser plus de 100 kg au total par avion; et
- être chargées dans un compartiment fret de classe C (pont inférieur uniquement).

Modification **QK (Jazz Aviation LP)**

QK-05 Les moteurs à combustion interne expédiés séparément ou intégrés à **un véhicule**, une machine ou tout autre appareil et dont le réservoir de carburant ou le système de carburant contient ou a contenu du carburant doivent être classés au titre de **Moteurs à combustion interne, à propulsion par liquide inflammable ONU 3166 de classe 9 ou Véhicule à propulsion par liquide inflammable ONU 3166 de classe 9, selon le cas.** ~~Cela inclut, sans s'y limiter, les scies à chaîne, les tondeuses à gazon, les générateurs, les moteurs hors-bord, etc. (voir l'instruction d'emballage 950).~~

Modification **QR (Qatar Airways)**

QR-01 ~~ONU 1845 Le dioxyde de carbone solide (glace carbonique) est limité comme suit :~~

- ~~— Maximum de 200 kg par soute d'avion (les soutes arrière et à vrac sont considérées comme une seule soute) sur tous les types d'avions, excepté le B777F.~~
- ~~– B777F 400 kg sur le pont inférieur (somme des soutes à vrac avant + arrière + vrac). La quantité totale de neige carbonique sur le pont inférieur et le pont principal ne doit pas dépasser 1 000 kg. Non utilisée.~~

QR-06 ~~Les véhicules expédiés conformément à l'instruction d'emballage 950 doivent avoir leur réservoir vidé le plus possible et s'il reste du combustible dans le réservoir, il ne doit pas dépasser 1/8^e de la capacité totale du réservoir. Tout réservoir supplémentaire doit rester vide. Non utilisée.~~

Nouveau

QR-07 Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées au transport comme fret :

- ONU 3090 – Piles et batteries au lithium métal, y compris les piles et les batteries à alliage de lithium, préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 968. Les piles et batteries ONU 3090 préparées conformément à la section II de l'instruction d'emballage 968 sont acceptées au transport.
- ONU 3480 – Piles et batteries au lithium ionique, y compris les piles et batteries au lithium polymère, préparées conformément à la section IA de l'instruction d'emballage 965. Les piles et batteries ONU 3480 préparées conformément aux sections IB et II de l'instruction d'emballage 965 sont acceptées à bord des avions passagers et des avions-cargos.

Modification **RV (Air Canada Rouge)**

RV-05 Les moteurs à combustion interne expédiés séparément ou intégrés à un **véhicule**, une machine ou tout autre appareil et dont le réservoir de carburant ou le système de carburant contient ou a contenu du carburant doivent être classés au titre de **Moteurs à combustion interne, à propulsion par liquide inflammable ONU 3166 de classe 9** ou de **Véhicules à propulsion par liquide inflammable ONU 3166 de classe 9, selon le cas. Cela inclut, sans s'y limiter, les scies à chaîne, les tondeuses à gazon, les moteurs hors-bord, etc. (voir l'instruction d'emballage 950).**

Modification **SQ (Singapore Airlines / Singapore Airlines Cargo)**

SQ-07 Batteries au lithium métal ONU 3090. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport en tant que fret à bord des appareils de Singapore Airlines. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968. En outre, les piles et les batteries au lithium métal (ONU 3091) préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 sont interdites au transport comme fret à bord des avions passagers de Singapore Airlines.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970 à bord des avions passagers;
- piles et batteries au lithium ionique (~~ONU 3480 et~~ ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage ~~965 to 966 et~~ 967; ou
- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) visées par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers et les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

Nouveau

SQ-12 Piles au lithium ionique ONU 3480. Les piles et les batteries au lithium ionique secondaires (rechargeables) sont interdites au transport comme fret à bord des avions passagers (voir l'instruction d'emballage 965). Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises dangereuses transportées par les passagers et les membres d'équipage (voir le tableau 2.3.A).

Modification **TZ (Scoot Airlines)**

TZ-06 Les piles et les batteries au lithium métal (ONU 3091) préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 sont interdites au transport comme fret.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970;
- piles et batteries au lithium ionique (~~ONU 3480 et~~ ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage ~~965 to 966 et~~ 967; ou
- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et tableau 2.3.A).

Nouveau

TZ-07 Piles au lithium ionique ONU 3480. Les piles et les batteries au lithium ionique secondaires (rechargeables) sont interdites au transport comme fret (voir l'instruction d'emballage 965). Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir le tableau 2.3.A).

Modification **UA (United Airlines)**

Nouveau

UA-04 Les batteries au lithium ionique ONU 3480 visées par les sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 965 ne sont pas acceptées au transport comme fret.

- Une exception est faite pour le matériel de compagnie de United Airlines.

Suppression de toutes les divergences de US Airways:

US (US Airways)

~~**US-01** Les matières présentant un risque primaire ou subsidiaire de la division 6.1 ne sont pas acceptées au transport.~~

~~**US-02** Les déchets dangereux sous toute forme, tels que définis par n'importe quelle réglementation, ne sont pas acceptés au transport (voir l'instruction d'emballage 622 et 8.1.3.3).~~

~~**US-03** Les baromètres au mercure ne sont pas acceptés au transport dans les bagages de cabine ou de soute (voir 2.3.3.1).~~

~~**US-04** Les emballages de secours ne sont pas acceptés au transport (voir 5.0.1.6, 6.0.6, 6.7, 7.1.4 et 7.2.3.10).~~

~~**US-05** Les gaz non inflammables de la division 2.2 avec un risque subsidiaire de la division 5.1 ne sont pas acceptés au transport. (Exception : Pièces et fournitures COMAT uniquement dans des conteneurs compatibles DOT31FP).~~

~~**US-06** Les matières de la division 6.2, catégorie A, qui sont infectieuses pour les animaux (ONU 2900) et pour les humains (ONU 2814) ne sont pas acceptées au transport (voir l'instruction d'emballage 620).~~

Modification **VA (Virgin Australia)**

Nouveau

VA – 03 Les piles au lithium ionique (ONU 3480) sont interdites au transport comme fret. Cette interdiction ne s'applique pas à ce qui suit :

- Piles au lithium ionique ONU 3481 contenues dans ou emballées avec un équipement;
- Piles au lithium métal ONU 3091 contenues dans ou emballées avec un équipement;
- Piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions visant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

Modification **XW (NokScoot Airlines)**

XW-06 Les piles et les batteries au lithium métal (ONU 3091) préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 sont interdites au transport comme fret.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970;
- piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 965 to 966 et 967; ou
- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et le tableau 2.3.A).

Nouveau

XW-07 Piles au lithium ionique ONU 3480. Les piles et les batteries au lithium ionique secondaires (rechargeables) sont interdites au transport comme fret (voir l'instruction d'emballage 965). Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions concernant les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir le tableaux 2.3.A).

Section 2

Page 28, modifier 2.3.5.9 comme suit :

2.3.5.9 Appareils électroniques portables (incluant les appareils médicaux) contenant des batteries

Les appareils électroniques portables, incluant les appareils médicaux (tels que montres, calculatrices, appareils photographiques, téléphones portables, ordinateurs portables, caméscopes), contenant des batteries lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage pour un usage personnel, doivent être transportés dans les bagages de cabine. Les batteries de rechange doivent être protégées individuellement pour empêcher les courts-circuits. Elles doivent être placées dans leur emballage d'origine ou être protégées par des bornes isolantes (par exemple, en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part) et transportées dans les bagages de cabine uniquement. En outre, les batteries au lithium sont assujetties aux conditions suivantes :

(a) Chaque batterie installée ou de rechange ne doit pas dépasser :

1. pour les batteries au lithium métal ou à alliage de lithium, une quantité de lithium n'excédant pas 2 g; ou
 2. pour les batteries au lithium ionique, une puissance en Wattheures ne dépassant pas 100 Wh.
- (b) Les batteries et les piles doivent être d'un type qui est conforme aux prescriptions de la sous-section 38.3 de la partie III du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU;
- (c) Les articles contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique, dont la fonction principale est d'alimenter un autre appareil, sont permis uniquement dans les bagages de cabine. Ces articles doivent être protégés individuellement pour empêcher les courts-circuits en étant placés dans leur emballage d'origine ou par des bornes isolantes, par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part.
- (d) Les cigarettes électroniques contenant des batteries au lithium sont permises uniquement dans les bagages de cabine (voir 2.3.5.17).**
- (e) Si des appareils sont transportés dans des bagages enregistrés, le passager ou le membre d'équipage doit prendre des mesures pour empêcher toute activation inintentionnelle.

Page 28, ajouter un nouveau 2.3.5.17 comme suit :

2.3.5.17 Cigarettes électroniques contenant des batteries

Les cigarettes électroniques, y compris les cigares électroniques et autres vaporisateurs personnels contenant des batteries, lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage à des fins personnelles sont acceptés uniquement dans les bagages de cabine. Il n'est pas permis de recharger ces appareils à bord des avions, et les passagers et membres d'équipage doivent prendre des mesures pour empêcher toute activation accidentelle. Les batteries de rechange doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuits en les plaçant dans l'emballage d'origine du marchand ou en isolant les bornes, par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice distincte, et transportées uniquement dans les bagages de cabine. En outre, les batteries au lithium sont assujetties aux conditions suivantes :

- (a) Chaque batterie installée ou de rechange ne doit pas dépasser :
1. pour les batteries au lithium métal ou à alliage de lithium, un contenu en lithium d'au plus 2 g; ou
 2. pour les batteries au lithium ionique, une puissance en Wattheures n'excédant pas 100 Wh.
- (b) Les batteries et les piles doivent être d'un type qui répond aux exigences de la sous-section 38.3, partie III du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.

Page 25, modifier le tableau 2.3.A comme suit :

Autorisées dans les bagages de cabine ou comme bagages de cabine						
Autorisées dans les bagages de soute ou comme bagages de soute						
Autorisées sur une personne						
L'approbation de l'exploitant ou des exploitants est requise						
Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement						
...	OUI	NON	OUI	NON	NON	Les cigarettes électroniques (y compris les cigares électroniques, les pipes électroniques et autres vaporisateurs personnels) contenant des batteries protégées contre toute activation accidentelle.
	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Les lampes basse consommation lorsqu'elles sont placées dans des emballages de vente au détail et destinées à un usage personnel ou domestique.

Section 4.2

Page 259, ONU 1793, remplacer l'instruction d'emballage 855 par 856 dans la colonne K tel qu'indiqué :

N° ONU/ ID A	Désignation exacte d'expédition/Description B	Classe ou Div. (Ri. Sub) C	Étiquette(s) D	Gr. em	EQ voir 2.6 F	Avion Passager et Cargo				Avion Cargo Seulement		D.P. voir4 .4 M	IDC N
						Qté Ité.		Inst. embal I	Qté max. nette/c olis J	Inst. emb al. K	Qté max nette/coli s L		
						Inst. emb al. G	Qté max nette/coli s H						
1793	Phosphate acide d'isopropyle	8	Corrosif	III	E1	Y841	1 L	852	5 L	855 856	60 L	A803	8L